



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ ADIC INFORMATIQUE POUR LE LOGICIEL « ACTE ETAT CIVIL »

N° 2022/13

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le contrat de maintenance avec la société ADIC Informatique arrive à échéance le 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat afin que la société ADIC Informatique poursuive la réalisation de la maintenance du logiciel « ACTE ETAT CIVIL » ;

VU le nouveau contrat de maintenance présenté par la société ADIC Informatique ;

DÉCIDE

Article 1 - De signer le contrat de maintenance présenté par la société ADIC Informatique ayant pour objet la maintenance du logiciel « ACTE ETAT CIVIL ».

- La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée totale de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2022.
- La redevance annuelle est de 138 € HT. (CENT TRENTE HUIT EUROS HORS TAXES).

Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 3 octobre 2022

Le Maire
Valérie MICK RIVES

